

Les décisions de l'arbitre

La décision de l'arbitre est sans appel ! Souvent on entend ce terme qui est bien entendu juste selon la FIFA car le règlement français permet lui de donner à une équipe la possibilité de déposer une réserve technique.

Le législateur a voulu donner à l'arbitre la possibilité de pouvoir prendre ses décisions sans qu'elle puisse être remise en cause ce qui permet de pouvoir assurer le bon déroulement du droit et donc des rencontres.



Mais rien n'empêche à l'arbitre de pouvoir revenir sur l'une de ses décisions quand il aura estimé qu'il puisse s'être trompé à sa discrétion ou suite à l'avis des autres arbitres.

➔ Seulement l'arbitre ne peut pas le faire dans n'importe quelles conditions. Pour revenir sur une décision l'arbitre **ne doit pas avoir fait reprendre le jeu** suite à sa décision initiale. Si le jeu a repris suite à une première décision, l'arbitre ne pourra donc plus revenir sur celle-ci pour des faits qui pourraient être techniques ou disciplinaires.

Y a-t-il des cas très particuliers où l'arbitre pourrait revenir sur sa décision alors qu'il a donné le signal de la reprise du jeu et que le ballon a été botté ?

Oui dans des cas exceptionnels et donc très rares, quand la reprise du jeu nécessite par exemple d'avoir une ligne de délimitation pour que le ballon soit en jeu et que l'arbitre intervienne avant.....

Par exemple : un défenseur touche volontairement le ballon de la main sur sa ligne de but, qui par la suite et après un contact sur un attaquant passe derrière la ligne de but. L'arbitre donne alors un coup de pied de but car il ne voit pas que son assistant lui a signalé la faute de main. Le coup de pied de but est alors exécuté quand l'arbitre voit l'intervention de son assistant avant que le ballon soit sorti de la surface de réparation et siffle alors à ce moment.

Dans cette situation malgré que le coup de pied de but exécuté, le ballon n'ayant pas encore franchi la ligne de la surface de réparation, n'est pas en jeu et l'arbitre a donc la possibilité de pouvoir accorder le penalty..... On considère que suite à la faute



de main le jeu n'a pas repris !

L'arbitre peut-il revenir sur sa décision quand le match est terminé ?

Non, les lois du jeu sont formelles l'arbitre ne peut pas, une fois qu'il a sifflé la fin d'une rencontre revenir sur sa décision qu'elle soit technique ou disciplinaire.


Rien ne lui empêche par contre de pouvoir exclure un joueur après la rencontre s'il est toujours présent sur le terrain pour des faits qui se seraient déroulés après la rencontre. Bien entendu si l'arbitre a sifflé la fin de la rencontre et qu'il est informé tout de suite après qu'il a fait une erreur grave par les autres arbitres, il ne pourra pas la corriger mais il pourra donc faire un rapport pour les commissions compétentes.

Est-ce la même chose lorsque l'arbitre siffle la mi-temps ou la fin du match, alors que des tirs au but doivent avoir lieu, puisque l'on peut alors considérer alors que le jeu n'a pas encore repris ?



Lorsque le match est complètement terminé l'arbitre ne peut jamais revenir sur sa décision que ce soit à la fin de la rencontre ou à la fin des prolongations.

Lors de la mi-temps ou de la mi-temps des prolongations ou alors que le match est terminé mais qu'une séance de tirs au but doit avoir lieu, la situation est effectivement différente. Cela dit l'arbitre ne peut pas faire n'importe quoi, et la Fifa a légiféré à ce sujet lors de sa modification des lois du jeu pour la présente saison.

 **L'arbitre peut effectivement revenir sur sa décision technique ou disciplinaire pour des faits importants qui se seraient passés alors qu'il vient de siffler la mi-temps.**



Par exemple il peut accorder un coup de pied de réparation ou un coup franc direct très bien situé qu'il n'aurait pas vu et que son arbitre assistant lui signalerait de suite après son coup de sifflet.

La situation est la même pour des faits disciplinaires et l'arbitre peut, par exemple exclure un joueur ou l'avertir alors que sur cette décision de fin de période, il ne l'aurait pas ou mal fait.

Toutefois ce changement de décision ne peut intervenir que lorsque l'arbitre **est encore présent sur le terrain de jeu** c'est-à-dire dans le rectangle vert, et **non plus lorsqu'il est dans son vestiaire à la mi-temps.**

Une décision prise à la mi-temps sur le terrain ne peut donc pas être modifiée lors du repos à la mi-temps, elle ne peut l'être que lorsque l'ensemble des acteurs sont encore présents sur le terrain à ce moment précis.

Par exemple si un défenseur fait une faute évidente sur un attaquant dans la surface de réparation alors que le ballon est en jeu et que l'arbitre siffle la mi-temps sans se rendre compte de cette faute, il peut alors accorder le penalty et sanctionner le fautif uniquement si l'ensemble des personnes sont encore présentes sur le terrain.

S'il prend connaissance des faits alors qu'il est dans son vestiaire, à la mi-temps, il ne peut plus changer sa décision !